



REGLEMENT DES SERVICES COMMUNAUX :

RESTAURATION SCOLAIRE

ACCUEIL DE LOISIRS PERISCOLAIRE ET DU MERCREDI

(Accueil de Loisirs Associé à l'Ecole – ALAE)

PREAMBULE :

L'Accueil de Loisirs de Saint-Sauveur est un accueil collectif à caractère éducatif de mineurs soumis à déclaration préalable auprès de la Direction Régionale et Départementale de la Cohésion Sociale et relevant de la réglementation visée par le code de l'action sociale et des familles aux articles L227-1 à L227-12 et R227-1 à R227-30.

Les modalités de déclaration de l'ALAE de Saint-Sauveur intègrent des procédures garantissant la sécurité et la protection des mineurs. Conformément à la réglementation en vigueur, une vérification de l'honorabilité est effectuée via les dispositifs de déclaration obligatoire à la SDJES (Service Départemental de la Jeunesse et du Sport). Par ailleurs, la direction demande, lors de recrutement, et chaque année la présentation d'un extrait de casier judiciaire afin de s'assurer du maintien des conditions requises pour l'exercice des fonctions auprès des enfants.

ARTICLE 1 : PRESENTATION GENERALE

Le présent règlement a pour but de donner des informations précises sur les services et de fixer les règles pour permettre un fonctionnement satisfaisant, garantir le service et le confort des enfants au sein de l'ALAE et du restaurant scolaire.

- **Restauration scolaire** : les repas sont préparés sur place dans des locaux adaptés. Ils sont régulièrement contrôlés par les services agréés de l'Etat.
- **L'accueil de loisirs périscolaire (les Lundis, mardis, jeudis et vendredis)** est mis en place pour les enfants scolarisés au groupe scolaire de Saint-Sauveur en maternelle ou en élémentaire. Ce service est géré par la Mairie de Saint-Sauveur. Le service partage les locaux de l'école publique et l'animation est assurée par le personnel communal.
Tous les enfants inscrits à partir de la petite section (PS) seront acceptés tout au long de l'année scolaire. Si un groupe de toute petite section (TPS) est ouvert, les enfants ne pourront être accueillis qu'aux mois de septembre ou janvier de l'année scolaire en cours. Pour rappel, les TPS concernent les enfants qui auront atteint l'âge de 3 ans après le 31 décembre de l'année scolaire en cours. Ils n'auront pas accès à l'accueil du matin et du soir, mais seront accueillis lors de la pause méridienne.
- **L'accueil de loisirs du mercredi** est ouvert à tous les enfants, résidant sur la commune de Saint-Sauveur et/ou inscrits dans les écoles de Saint-Sauveur. Il fonctionne les mercredis en période scolaire. Si un groupe de toute petite section (TPS) est ouvert, ils n'auront pas accès à ce service.

Les services communaux ci-dessus nommés ne sont pas assurés les jours fériés, lors de ponts décidés par l'Inspection Académique ainsi que pendant les vacances scolaires. L'accueil de loisirs est subventionné par la Caisse d'Allocations Familiales de la Haute-Garonne.

ARTICLE 2 : INSCRIPTION

1. Inscription aux services

Chaque famille possède un espace personnel sur le portail Familles qui doit être renseigné avec le plus grand soin, puisqu'il fait office de dossier d'inscription. L'ensemble des renseignements administratifs (adresse, téléphone, courriel), les personnes autorisées à venir chercher l'enfant, ainsi que les renseignements médicaux doivent être impérativement complétés. La copie des vaccins est à fournir pour les enfants qui entre dans la collectivité ou pour les familles qui n'auraient pas encore fourni le document. Il est rappelé que le vaccin DTP-COQUELUCHE est obligatoire à 6 ans.

L'assurance extrascolaire et le PAI (Protocole d'Accueil Individuel) s'il existe, doivent être déposés sur le portail familles, chaque année.

Les familles déjà inscrites devront veiller à ce que les informations fournies soient maintenues à jour. Elles effectueront elles-mêmes les modifications nécessaires en signalant tout changement intervenu en cours d'année scolaire.

Seules les familles ayant leur dossier complet à la clôture de la campagne d'inscription pourront bénéficier de la tarification au quotient familial*. Les réservations des repas et ALAE sont obligatoires. Les activités non réservées seront facturées au tarif majoré de la tranche la plus haute.

** La tarification fait l'objet d'une délibération indépendante du Conseil Municipal. La grille des tarifs en vigueur est consultable sur le site internet de la commune et disponible sur simple demande auprès du service « régie »*

2. Modalités de réservation et d'annulation :

Aucune réservation ne sera prise par téléphone. Les services municipaux peuvent toutefois être contactés en cas de problème technique d'accès au portail famille.

Les réservations/annulations des repas et de l'accueil de loisirs se font directement par internet via le Portail Familles. Ce dispositif vise à apporter davantage de souplesse pour les familles, améliorer l'efficacité de l'organisation des services et gérer au mieux l'approvisionnement des denrées périssables.

Pour les parents ne disposant pas de moyens informatiques, un ordinateur exclusivement dédié à ce service, est laissé à disposition à l'accueil de la mairie.

	Restaurant scolaire	Accueil périscolaire semaine (matin et soir)	Accueil de loisirs du mercredi
Réservations ponctuelles et annulations	<u>Au plus tard 5 jours avant (J-5 à 17h) sur le portail Familles</u> Pour TOUTE MODIFICATION au-delà de cette date : - Possibilité de RESERVER où ANNULER jusqu'à la veille du repas à 17h, moyennant un tarif « dernière minute » * <u>Attention :</u> - Pour une réservation au-delà ou en cas de non-réservation, un tarif majoré* sera appliqué Les demandes d'annulation en dehors des délais prévus par le règlement seront rejetées, et les repas facturés.	<u>Au plus tard la veille avant 17h sur le portail Familles</u> Pour toute réservation au-delà de cette date : - Majoration de la tarification correspondante si la réservation intervient au-delà ou si aucune réservation n'a eu lieu (tarif « majoré » *) Les demandes d'annulation en dehors des délais prévus par le règlement seront rejetées.	<u>Au plus tard le vendredi précédent avant 17h sur le portail Familles</u> <i>(Exemple : annulation avant 17h le vendredi, pour le lundi suivant. L'annulation durant le week-end pour le lundi suivant ne sera pas prise en compte)</i> Pour toute MODIFICATION au-delà de cette date : - Possibilité de RESERVER OU ANNULER jusqu'au lundi précédent à 17h, moyennant un tarif « Dernière minute » * <u>Attention :</u> - Pour une réservation au-delà ou en cas de non-réservation, un tarif majoré* sera appliqué <u>A noter :</u> Les majorations correspondantes seront également appliquées sur le prix du repas.
Cas particuliers	- Enfant malade : Toute absence imprévue d'un enfant devra être signalée et justifiée par écrit dans les 48 heures à m.mendez@ville-saint-sauveur.fr ; à défaut elle sera facturée. - Absence inopinée de l'enseignant (maladie, grève...) : les repas non pris seront décomptés.		

Pour une fréquentation régulière des services, le portail familles permet de procéder à une réservation à l'année.

** La tarification fait l'objet d'une délibération indépendante du Conseil Municipal. La grille des tarifs en vigueur est consultable sur le site internet de la commune et disponible sur simple demande auprès du service « régie »*

ARTICLE 3 : ORGANISATION DES SERVICES – HORAIRES ET ADMISSION DES ENFANTS.

Les services d'accueil de loisirs périscolaire semaine et de restauration scolaire sont assurés tous les jours d'école, et suivent le calendrier scolaire. L'accueil de loisirs du mercredi fonctionne les mercredis en période scolaire. Ces services ne sont pas assurés les jours fériés et lors de ponts décidés par l'Inspection Académique.

Les menus de la restauration scolaire sont établis chaque mois. Ils sont visibles sur les panneaux d'affichage devant le groupe scolaire et consultables sur le site de la commune.

L'enfant est accueilli selon les modalités suivantes :

	Restaurant scolaire	Accueil périscolaire semaine	Accueil périscolaire du mercredi
Horaires d'accueil	12h00-13h45 en 2 services	• Matin : 7h30-8h35 • Soir : 16h45-18h30	ARRIVEE : • Matin : 7h30-9h30 • Avant repas : 12h-12h15 • Après repas : 13h15-14h DEPART : • Avant repas : 12h-12h15 • Après repas : 13h15-14h • Soir : 16h30-18h30

Pour la sécurité des enfants de maternelle, il est impératif que l'enfant soit accompagné jusqu'au personnel de l'ALAE et que la feuille d'émargement soit signée électroniquement (tablette numérique).

La personne chargée de l'accueil note la présence de l'enfant lors de son arrivée.

Pour le bien-être et la santé de l'enfant, il est préférable d'éviter une amplitude horaire importante, entraînant une fatigue excessive.

Il est demandé une attention particulière aux parents sur le respect de l'horaire de fermeture du soir afin d'éviter de monopoliser le personnel d'animation en dehors des heures de service.

Tout dépassement de l'horaire de fermeture de l'ALAE entraînera l'application d'une pénalité tarifaire (tarif majoré tranche 6). En cas de retard répété, une exclusion temporaire ou définitive pourra être envisagée.

ARTICLE 4 : DECHARGE DE RESPONSABILITE

L'enfant est placé sous la responsabilité du personnel communal encadrant pendant toute la durée du service. Il ne peut à ce titre partir seul.

Toute personne venant chercher un enfant doit être dûment habilitée par le parent responsable. Seront considérées comme habilitées les personnes de plus de 15 ans désignées nominativement par le responsable légal au moment de l'inscription en début d'année. Une personne désignée peut être en cours d'année rajoutée ou supprimée, à minima 48 heures avant, sur le portail famille.

Toutefois, il est possible qu'exceptionnellement une personne de plus de 15 ans non désignée puisse venir chercher l'enfant, **sur autorisation préalable du représentant légal** formulée par courriel à m.mendez@ville-saint-sauveur.fr **au plus tard avant midi le jour même.**

La personne venant chercher l'enfant doit obligatoirement signer électroniquement la décharge de responsabilité.

L'équipe d'animation se réserve le droit de demander une pièce d'identité.

En cas d'urgence, il est possible de contacter l'équipe de l'ALAE au numéro suivant : 05.61.35.18.88 ou 06.25.49.46.30.

ARTICLE 5 : ASSURANCE

La commune de Saint-Sauveur souscrit un contrat d'assurance garantissant les conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile. Cependant certains dommages, concernant notamment les appareils prothétiques (lunettes, appareils auditifs), la perte ou la détérioration de vêtements ne sont pas couverts par le contrat d'assurance de la commune.

Par ailleurs, il serait souhaitable que les familles ou les responsables légaux souscrivent un contrat d'assurance individuelle accident couvrant les dommages corporels éventuels de leurs enfants. Cette assurance devient **obligatoire pour toute sortie des locaux dans le cadre des activités.**

ARTICLE 6 : PERSONNEL ENCADRANT ET PROJET PEDAGOGIQUE

L'animation est assurée par une équipe qualifiée conformément aux articles R 227-12 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Le projet pédagogique de l'Accueil de Loisirs ainsi que les programmes d'activités sont à la disposition des parents sur le site internet de la commune www.ville-saint-sauveur.fr.

Les sorties sont faites sur bulletin d'inscription, envoyé par mail sur le Portail Familles ou remis en main propre en cas uniquement de problème de logiciel. Lors de ces sorties, le nombre de places est limité par la direction. Les inscriptions seront réalisées par ordre d'arrivée et en priorité pour les enfants fréquentant habituellement la structure (accueil de loisirs du mercredi).

ARTICLE 7 - MATERIEL, TENUE VESTIMENTAIRE

Tout jeu ou jouet personnel est interdit dans l'enceinte de l'école. Il en est de même pour les objets susceptibles de perturber la vie du groupe (smartphone et autres objets connectés...).

Le personnel n'est pas responsable de la perte des objets personnels.

Les parents sont priés de bien vouloir marquer les vêtements au nom de l'enfant, l'équiper, et habiller les enfants en fonction de l'activité proposée. Matériel de base à fournir en fonction des circonstances : tenue chaude, gourde, casquette, coupe-vent, sac à dos...

Les vêtements non récupérés par les familles seront donnés en fin d'année à des associations caritatives.

ARTICLE 8 : SURVEILLANCE MEDICALE

Les observations concernant la santé et le développement de l'enfant doivent être précisées par la famille, au moment de l'inscription.

Les parents ou responsables légaux d'enfants bénéficiant d'un Protocole d'Accueil Individualisé (P.A.I.) doivent le signaler lors de l'inscription. Ils devront fournir à la direction de l'ALAE ou à son représentant, le traitement prescrit.

L'accueil d'un enfant présentant un état fébrile est laissé à l'appréciation du personnel.

En cas de signes pathologiques ou d'urgence, le responsable de l'accueil de loisirs prendra les mesures nécessaires en contactant la famille, un médecin (le médecin traitant en priorité) et s'il y a lieu, les Services d'Urgence. L'autorisation de prendre ces mesures lui sera donnée par écrit, par la famille au moment de l'inscription sur la fiche sanitaire.

Enfants bénéficiant d'un.e Assistant.e de Vie de Loisirs (AVL) :

La famille s'engage à respecter le protocole d'accueil. Il sera réactualisé à chaque vacance. Elle devra informer tout changement de planning, absence et informations importantes par écrit à m.mendez@ville-saint-sauveur.fr.

Des rencontres régulières seront organisées avec la direction de l'ALAE afin d'accompagner au mieux l'enfant.

ARTICLE 9 : DISCIPLINE – REGLES DE VIE

9.1 Concernant les enfants

Les manifestations d'un comportement incompatible avec la vie en collectivité ou le non-respect des dispositions relatives au fonctionnement de l'accueil de loisirs (cf. règles de vie affichées dans les espaces d'accueil) peuvent faire l'objet de sanctions :

- Un premier avertissement sera signifié aux familles lors d'un entretien avec la Direction de l'Accueil de Loisirs.
- Si une solution n'est pas trouvée ou en cas de récidive, une rencontre parents/mairie sera programmée et une exclusion temporaire ou définitive pourra être envisagée.

9.2 Concernant les parents

En cas de manquements des parents sur les règles de fonctionnement tels que des retards répétés pour récupérer les enfants le soir, ou pour tout comportement abusif (incivilités, manque de respect à l'égard du personnel), une rencontre parents/mairie pourra être programmée.

ARTICLE 10 : TARIFICATION ET FACTURATION

En contrepartie de la fréquentation des services d'accueil de loisirs et/ou de restauration scolaire, les familles doivent s'acquitter d'une participation financière dont les montants sont fixés par délibération du Conseil Municipal.

La facturation se fait en fonction de la fréquentation de l'enfant aux services et du quotient familial de chaque famille. Le règlement établissant les modalités de mise en place de la tarification au quotient familial ainsi que la délibération du Conseil Municipal fixant ces tarifs, sont à disposition des familles sur le site internet de la commune :

www.ville-saint-sauveur.fr.

Seules les familles ayant fourni leur dossier d'inscription complet sur le portail familles pourront bénéficier de la tarification au quotient familial.

ARTICLE 11 : PAIEMENT

Destinataire	La facture est établie au nom du parent responsable légal désigné dans le dossier famille
Emission facture	Elle s'effectue la première semaine du mois ou la semaine qui suit les vacances scolaires. Elle est consultable uniquement sur le Portail Famille. Un courriel informera chaque mois les parents concernés de sa mise en ligne.
Montant facture	Aucun paiement ne sera accepté s'il diffère de celui de la facture.
Paiement	➤ Le paiement est effectué au plus tard le 30 du mois de facturation (sauf pour février), sur la base des présences de l'enfant au(x) services(s), en mairie : • En espèces contre récépissé • Par chèque à l'ordre du Régisseur de Recettes • Par carte bancaire en ligne depuis le portail famille • Par prélèvement en fournissant un RIB et un mandat SEPA signé ➤ Le montant du paiement doit être <u>strictement identique</u> au montant de la facture. ➤ <u>En cas de litige sur une facture</u>, toute contestation doit être formulée <u>par écrit</u> avant la date d'échéance de la facture : affaires.scolaires@ville-saint-sauveur.fr
Recouvrement	Passé le délai de paiement, une procédure de relance et de recouvrement sera effectuée par la trésorerie de Grenade/Garonne. Nous conseillons aux familles de se rapprocher de nos services dès la première relance, notamment en cas de difficultés de paiement (<u>des mesures d'accompagnements pourront être mises en place</u>).

ARTICLE 12 : SECURITE

Dans le cadre du P.C.S (Plan Communal de Sauvegarde) mis en place par la commune de Saint-Sauveur, Monsieur le Maire peut être amené à prendre toutes dispositions visant à préserver la sécurité et l'intégrité des enfants et de toute personne sur le territoire de la commune.

Le présent règlement peut faire l'objet d'aménagements ponctuels dans le cas de situation exceptionnelle, telle qu'une crise sanitaire.

ARTICLE 13 : ACCEPTATION DU REGLEMENT

L'inscription à l'un des services (restauration scolaire, accueil de loisirs) entraîne **l'acceptation sans réserve** du présent règlement.